

# s'engage

en  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*pour la  
compétitivité  
régionale  
et l'emploi*

avec le **FEDER**

## Axe2 : Développer les entreprises et la société de l'information pour améliorer la compétitivité régionale

### Domaine 2-4 :

**Soutenir les grandes implantations  
stratégiques.**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



UNION EUROPÉENNE



Provence-Alpes-Côte d'Azur





## Préambule

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant des projets, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, sont des priorités transversales inscrites dans le PO FEDER et qui doivent en guider la mise en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires du programme ont pour volonté d'intégrer l'ensemble de ces priorités :

- ... en amont, lors de la conception du projet par le porteur de projet et lors de son instruction par les services compétents ;
- ... pendant la réalisation du projet, lors de son suivi.

A cet effet, le dossier de demande de subvention comprend un questionnaire auquel devront répondre les porteurs de projets et qui permettra à ces derniers de s'interroger sur ces priorités afin de les intégrer, et aux services instructeur d'en apprécier la prise en compte effective.

Parmi ces priorités, la prise en compte de l'environnement et de l'égalité des chances entre femmes et hommes bénéficie, dans les politiques et programmes européens et nationaux, d'une attention particulière.

### Prise en compte de l'environnement

La commission européenne impose en effet que les fonds qu'elle met à disposition des Etats et des Régions soient utiles à la protection de l'environnement. La priorité transversale environnement dans les PO FEDER relève d'engagements forts de la Commission européenne : Conseil européen de Göteborg, stratégie européenne du développement durable, règlement du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds européens stipule :

- ... dans son article 3 : « L'action au titre des Fonds intègre, aux niveaux national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du Développement Durable (DD) en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant la qualité de l'environnement ».
- ... dans son article 17 : « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion, par la Communauté, de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement, conformément à l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne ».

De plus, dans le chapitre évaluation du règlement portant dispositions générales sur le FEDER, l'article 47 précise que « les évaluations doivent viser à améliorer la qualité, l'efficacité, la cohérence des fonds, et la mise en œuvre des programmes opérationnels **compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique** ». La directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique, de fait, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le respect de la priorité transversale environnement passe donc par un dispositif concret d'intégration à tous les stades grâce à l'application de critères environnementaux définis en fonction des enjeux régionaux et des orientations du programme et qui permettront d'éviter que des incidences négatives n'apparaissent.

On distinguera ainsi différents concepts susceptibles de se combiner :

Critères d'éligibilité	« seuls sont instruits les projets qui respectent les critères suivants... »
Critères de priorisation	« seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique... »
Eco-bonus	« les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire... »
Eco-Conditionnalité dans la réalisation	« si les engagements environnementaux annoncés du projet et/ou les contraintes environnementales imposées par le financeur ne sont pas respectées dans la mise en oeuvre, le Maître d'Ouvrage est susceptible de rendre tout ou partie de la subvention... »

## Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

La stratégie de Lisbonne et les politiques nationales ont également retenu l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, de façon intégrée et spécifique.

Compte tenu des priorités communautaires énoncées dans la « Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » (Commission Européenne du 1er mars 2006), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont choisi d'axer le PO FEDER sur les deux priorités politiques suivantes en matière d'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- ...❖ **Priorité 1 : L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire.**
- ...❖ **Priorité 2 : L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Afin de rendre opérationnelle cette volonté d'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **tout porteur de projet devra s'interroger sur ces questions dans la conception de son projet**, ce qui permettra, le cas échéant, sa modification dans une perspective plus égalitaire.

Dans cet esprit et parce que l'approche intégrée de l'égalité représente un changement culturel important, un dispositif opérationnel a été mis en place avec 2 objectifs :

- ...❖ **Un objectif culturel** : permettre à chaque porteur de s'interroger sur sa propre prise en compte de l'égalité hommes femmes dans son projet. Pour cela, chaque porteur devra remplir une grille d'autoévaluation avec la possibilité de solliciter l'assistance d'un animateur « égalité hommes femmes ». C'est à partir de cette grille que l'instructeur pourra juger le projet, soit neutre, soit positif, soit exemplaire.
- ...❖ **Un objectif de développement de projets positifs** et mesurables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : une fiche d'engagement est disponible à cet effet. **Ces projets positifs bénéficieront d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25 % du montant de la subvention FEDER.**

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région et quel que soit leur domaine d'intervention, auront fait l'effort de s'interroger sur ces questions et exploré les possibilités d'évolution de leurs projets en tenant compte des priorités environnementales, égalitaires et économiques.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique de prise en compte du développement durable dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

DOMAINE  
**2-4**

## Soutenir les grandes implantations stratégiques

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

### Description du domaine

Ce domaine vise à améliorer la compétitivité régionale en favorisant l'implantation des entreprises stratégiques. Il s'agit de soutenir l'implantation de nouvelles entreprises ou le développement d'entreprises déjà présentes bénéficiant d'une aide de la prime d'aménagement du territoire (PAT), en lien avec les pôles de compétitivité et les filières industrielles stratégiques en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### Type d'actions soutenues /priorisation

Les entreprises industrielles ou de service à l'industrie seront les bénéficiaires de ce domaine qui soutiendra les projets d'investissements ou de création d'emplois dans l'industrie et les services. Le FEDER sera mobilisé afin d'abonder le dispositif PAT (Industrie et R&D) mis en œuvre par la DIACT. Les nouvelles implantations d'entreprises seront privilégiées.

- ... Seront priorisées les implantations d'entreprises :
  - affichant des actions éco-responsables : achats, bilan Carbone, SME, Certification Iso 14 001
  - ayant une politique de prise en compte de la biodiversité à l'échelle du territoire d'implantation (au moins la parcelle).

- ... Seront priorisés les projets favorisant la densification des espaces économiques.

### Maquette financière

FEDER	5 000 000 €
CPN	5 000 000 €
Privés	30 000 000 €
<b>Total</b>	<b>40 000 000 €</b>

### Taux d'intervention (FEDER, aides publiques)

Le montant de l'aide FEDER est plafonnée à 15 000 € par emploi créé, dans la limite des plafonds déterminés par l'encadrement AFR et RDI.

Un bonus supplémentaire portant le plafond à 25 000 € par emploi créé est possible s'il s'agit d'une opération présentant un intérêt exceptionnel.

Les taux d'intervention sont variables en fonction de la nature du projet (industrie ou services, R&D ou innovation).

*Pour mémoire : les investissements visant à économiser des ressources naturelles (à concevoir dans le projet*

d'implantation) sont finançables par l'ADEME et par les mesures de l'axe 3.

## Dépenses éligibles

Toutes les dépenses directement liées au programme suivant les conditions les plus favorables pour l'entreprise. Ainsi, ce peut être :

- pour un programme relevant de la PAT « Industrie et Services »
  - soit des dépenses d'investissement (terrain, mobilier, immobiliers,...),
  - soit la masse salariale engagée dans les créations d'emplois programmées par l'entreprise sur 2 ans,
- pour un programme relevant de la PAT RDI, les dépenses liées à un programme de R&D (les amortissements sont calculés sur la durée du programme limitée à 5 ans).

## Critères d'éligibilité et de sélection

La réponse du porteur de projet au questionnaire portant sur la prise en compte des priorités transversales est obligatoire pour l'instruction du dossier. Ce questionnaire figure dans le dossier de demande de subvention

L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projet à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets.

### ••• par rapport au domaine

Pour être éligible, un projet doit faire l'objet d'une aide PAT (attribuée par la DIACT).

La sélection des opérations, au niveau régional, se fera à l'aide des critères supplémentaires suivants :

- projet créateur d'emplois
- lien direct avec un pôle de compétitivité ou un projet de R&D labellisé par un pôle
- impacts significatifs pour le territoire ou la filière
- réalisation des investissements en tenant compte des chartes HQE et de la prise en compte de l'environnement dans les investissements réalisés

### ••• En matière d'environnement (éco-conditionnalité)

Le projet, quelle que soit sa nature, doit justifier dans son objet et dans sa réalisation (cf. questionnaire) :

- 1- qu'il prend en compte, a minima, 3 des 8 thématiques suivantes, au-delà de la réglementation :
  - Réduction des consommations d'énergie
  - Réduction des déchets
  - Réduction des consommations d'eau
  - Gestion préventive des pollutions (air, eau, sols)
  - Amélioration de la biodiversité, de la faune, de la flore
  - Économie des espaces, non consommation de milieux naturels, qualification des paysages
  - Limitation du bruit
  - Réduction des transports (personnes ou marchandises)
- 2- qu'il respecte la réglementation environnementale
- 3- qu'il intègre des critères environnementaux et sociaux dans les achats et marchés qui en découleront.

Les dossiers d'implantation d'entreprises doivent présenter :

- une étude des impacts environnementaux de la nouvelle implantation (laquelle sera réalisée par un tiers pour les entreprises de plus de 10 M€ de CA ou de plus de 200 salariés)
- un bilan énergétique prévisionnel des bâtiments identifiant les gains qu'une amélioration avant installation (chauffage, isolation....) peut apporter.

Les projets de nouvelles implantations doivent permettre d'utiliser les infrastructures de fret marchandise par le train ou le fluvial et les infrastructures de transport collectifs pour les visiteurs/ clients.

4- Selon la nature de l'action financée, le maître d'ouvrage devra, dans la mise en œuvre de son opération, respecter les conditions environnementales suivantes :

... Etudes — Manifestations — Communication — Formation

3 préoccupations sur 5 doivent être mises en œuvre dans la réalisation de l'action financée :

- Réduction de la consommation de papier (label recyclé, papier éco-certifié + recto verso)
- Label écologique européen pour les impressions
- 50 % des produits alimentaires labellisés biologiques
- Dématérialisation significative
- Limitation des transports (visioconférence, TC, covoiturage...)

... Investissements

- Matériel Informatique : Ecrans plats moins consommateurs, système de coupure manuelle ou automatique des veilles, imprimantes recto verso
- Mobilier : Label environnement pour les achats de mobilier

... Etudes préalables à des investissements, infrastructures ou programmes

justifier de l'acceptabilité environnementale du projet au travers des démarches suivantes (choisir la mieux adaptée au projet) :

- Etude d'impact
- Bilan Carbone prospectif (comparaison de scénarii)
- Evaluation stratégique environnementale
- Programmation de mesures compensatoires explicitement justifiées
- Diagnostic effet de serre
- Audit énergétique
- Analyse environnementale de l'urbanisme (AEU)

... Fonctionnement (lié à un projet)

Les projets étant très différents, il est difficile d'inciter chaque MO sur les mêmes bases. Par contre, tous les MO sont tenus, pour tout projet recevant une subvention publique supérieure à 200 K€ de mettre en place, soit sur le projet, soit pour la structure elle-même, un dispositif d'amélioration continue (au choix, plan d'action éco-responsable volontaire, Agenda 21, SME, certification iso 14 001, Plan Prévention Atmosphère).

Pour les projets recevant plus de 500 K€ de subvention publique, les MO sont tenus de mettre en place un dispositif d'amélioration formalisé (objectifs, moyens, actions, budgets, évaluation régulière) : agenda 21 ou SME formalisé ou une certification ISO 14001. Le MO peut faire appel à une AMO externe (finançable par ailleurs ou intégrable au coût du projet).

Mise en œuvre d'un PDE dans tous les cas.

### Contribution aux priorités de Lisbonne (earmarking)

La totalité de ce domaine contribue aux priorités de Lisbonne, au titre des catégories du earmarking suivantes

07	Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et l'innovation (technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centres de RDT et entreprises existantes, ...)
08	Autres investissements dans les entreprises

### Bénéficiaires

Tout type d'entreprise bénéficiaire d'une Prime d'Aménagement du Territoire.

Soutenir les grandes implantations stratégiques

### Territoires visés (si besoin)

Toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est éligible à ce dispositif. Toutefois, les opérations de nature « Industrie et Services » sont conditionnées au zonage AFR.

### Ligne de partage avec autres fonds (FSE, FEADER)

Compte tenu des dépenses éligibles, il n'y a pas de recoupement avec les opérations financées par les autres fonds.

### Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

	Nom	unité	Définition	Mode de calcul	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2 010	Objectif 2013
Réalisation	Assiette des investissements aidés en réalisation (PO)	M€	Coûts éligibles des projets soutenus par Ce domaine		PRESAGE	0	0	150	230
Résultat	Nbre d'emplois créés		Emplois créés directement en CDI par les projets soutenus		DDTEFP	0	0	Non défini	200
Impact	% de l'emploi industriel au sein de l'emploi salarié total en région (PO)		% de l'emploi industriel au sein de l'emploi salarié total		INSEE				

Service en charge du renseignement : DRIRE

Soutenir les grandes implantations stratégiques

## Référence aux régimes cadres notifiés et informés

- ... Régime XR-117-2007 — Prime d'Aménagement du Territoire (industrie et services), complété par le décret 2 007-809 du 11 mai 2007 et de l'arrêté du 15 juin 2007
- ... Régime N122-2007 — Prime d'aménagement du Territoire RDI, complété du décret 2 007-809 du 11 mai 2007 et de l'arrêté du 15 juin 2007

## Modalité de candidature

Les entreprises doivent déposer leur dossier de demande auprès de la DRIRE Provence-Alpes-Côte d'Azur (voir ci-dessous).

## Service de Référence (lieu de dépôt et service instructeur)

- **Guichet unique**

Préfectures de département

- **Service instructeur**

DRIRE Provence-Alpes-Côte d'Azur — 67-69 Avenue du PRADO — 13286 Marseille CEDEX 06

Soutenir les grandes implantations stratégiques



Soutenir les grandes implantations stratégiques

